

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2011 N°2011/06

---

**Présents :** Mmes NOVAU, CORNUS, FROIDURE, GRANIER, PENNEROUX, ROUILHET, MM. CASSAGNE, PARRA, HOURCADE, MARIUZZO, BEAUVILLE, BERGIA, NOVAU, PEYRIERES

**Absents :** Mme RILBA

**Procuration :** M. EBENDINGER à M. MARIUZZO  
M. DUCASSE à M. CASSAGNE  
Mme DELOURME à Mme ROUILHET

**Secrétaire de séance :** M. PARRA René

La séance est ouverte à 19h00.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante si des observations sont à noter sur le compte-rendu de la séance précédente.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE DE TRANSFERT DE TROIS PIXELS A Vocation ECONOMIQUE A PROXIMITE DU SITE DE FRANCAZAL**

Le Maire présente la demande du Maire de Portet sur Garonne qui consiste, dans le cadre de l'enquête publique, un octroi de 3 pixels côté RD15 par transfert de pixels existants. Cette demande doit permettre à la CAM et à la Commune de Portet sur Garonne d'être partie prenante du développement économique de Francazal.

Le Maire de Portet sur Garonne a demandé, dans le cadre de l'enquête publique du projet de SCOT arrêté, un octroi de trois pixels à vocation économique côté RD15 (par transfert de pixels existants).

Cette demande correspond à la volonté d'aménager des terrains situés à proximité immédiate du site de Francazal, en lien direct avec le projet aéronautique et économique de reconversion du site.

Le Maire précise que cette requête fait part d'un besoin de partage des richesses plus équitable.

Si cette demande n'était pas prise en considération, la CAM et la Commune de Portet sur Garonne seraient dans la situation paradoxale d'offrir près de 90 hectares de foncier au projet, de supporter sur leur territoire les axes de déplacements majeurs entre Francazal et l'A64 et le renforcement de la STEP de Portet au regard des besoins générés par le projet, sans pour autant pouvoir bénéficier des retombées (développement économique, fiscalité, emplois) qu'il serait susceptible de produire.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres adopte sous forme de vœu la demande de transfert de pixels présentée par le Maire.*

## **FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**

Le Maire précise que la loi de finances rectificative pour 2010 a créé la taxe d'aménagement. Celle-ci entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 en remplacement de plusieurs taxes locales actuelles. Cette taxe se substitue à la TLE, T DENS, TD CAUE et au PAE.

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les communautés urbaines. Dans les autres communes, le Conseil Municipal doit la voter tout en sachant que les communes peuvent déléguer cette compétence aux EPCI compétent en matière de PLU.

La taxe d'aménagement est instituée pour la part départementale par délibération de cette entité. Elle s'applique à toutes les communes du département.

Enfin, la taxe d'aménagement s'applique sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le Maire précise que pour la part communale, la fourchette est comprise entre 1 et 5 %, le taux pouvant être porté jusqu'à 20 % si cela se justifie, par la réalisation de travaux substantiels. Pour la part départementale, le taux ne pourra pas excéder 2.5 %.

Le Maire propose de fixer cette taxe à 5 % sachant qu'elle peut être révisée tous les ans.

Mme NOVAU précise qu'à compter de 2015, la PRE sera incluse à la taxe qui nécessitera la révision du taux. M. BEAUVILLE s'interroge de savoir si des simulations ont été réalisées.

Le Maire répond que cela est très difficile car chaque permis de construire renferme sa spécificité, par contre on peut trouver certains calculs très basiques.

M. BEAUVILLE précise qu'il ne faut pas se tromper et faire subir aux futurs habitants une augmentation très importante.

Le Maire indique que cela ne changera pas ou de façon minime et que dans tous les cas on peut revoir le taux chaque année.

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents fixe la taxe d'aménagement à 5 %.*

### **VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX**

Le Maire précise que la loi modificative de la loi des finances votée en juillet 2011 abaisse les cotisations obligatoires des collectivités de 0.9 % au lieu du 1 % versé actuellement. Cette baisse de 10 % des recettes va contraindre le CNFPT de ne plus prendre en compte les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des agents en formation.

Cette restriction risque de freiner les départs en formation en obligeant les communes ou les EPCI à prendre en charge ces frais.

Le Maire propose l'élaboration du vœu suivant : qu'il soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

*L'assemblée délibérante adopte ce vœu à l'unanimité des membres présents.*

### **NOM DE L'IMPASSE DU LOTISSEMENT L'ENCLOS**

Le Maire indique que la commission des noms a émis l'avis d'intituler cette voie « impasse Beaussang ».

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents adopte la proposition de la commission en donnant le nom d' « impasse Beaussang » à la voie qui traverse le lotissement l'Enclos.*

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le Maire indique que le recensement de la population aura lieu du 19 janvier 2012 au 18 février 2012.

Le Maire précise que, considérant le travail occasionné par celui-ci, il est nécessaire d'employer 2 ou 3 agents recenseurs.

Le Maire propose que la rémunération des agents recenseurs sera calculée sur les mêmes bases que le calcul de la dotation forfaitaire allouée à la commune dans le cadre de cette opération par l'INSEE à savoir :

- ✓ 1.72 € par habitant
- ✓ 1.13 € par feuille de logement
- ✓ 30 € par réunion

*L'assemblée délibérante adopte les taux de rémunération des agents recenseurs présentés par le Maire à l'unanimité des membres présents.*

## COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC. CONSTAT DU DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DE SES MEMBRES ET ELECTION DE LA DSP

Le Maire précise que, dans le cadre de la DSP, le code général des collectivités territoriales (article L 1411-5) prévoit la création d'une commission spécifique compétente amenée à se réunir pour l'ouverture des plis de candidatures et d'offres pour l'examen des offres.

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Les membres de la commission sont élus au scrutin par liste suivant le système de la représentation proportionnelle.

Le Maire indique qu'une seule liste a été déposée au secrétariat de la Mairie. Elle se compose :

- Membres titulaires  
Mme NOVAU Michelle  
M. BEAUVILLE Jacques  
Mme CORNUS Dominique
- Membres suppléants  
Mme FROIDURE Delphine  
Mme ROUILHET Marie-Claude  
M. PEYRIERES David

Le Maire procède au scrutin.

*C'est par 17 voix que la liste présentée par M. le Maire a été élue pour la totalité des procédures mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante*

## CLASSEMENT PAR TRANSFERT DE LA VOIRIE, DES ESPACES VERTS ET DES RESEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT L'ENCLOS

Le Maire précise que le lotisseur LOTIR PLUS, représenté par M. GOMEZ Jean-Marie, a exprimé le souhait que la commune prenne en charge les voies, espaces verts, parkings et réseaux divers du lotissement l'Enclos.

Le Maire précise que la voie, espaces verts, parkings et réseaux divers sont en bon état d'entretien et ont reçu l'aval des divers concessionnaires. Le Maire propose de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrales section AM n° 59 et 67 d'une superficie respective de 20 m<sup>2</sup> et 4 987 m<sup>2</sup> supportant voies, réseaux, parkings, espaces verts et la voie unique au nom d'impasse Beaussang.

*Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte ce transfert.*

## PROJET DE MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CAM

Le Maire précise que le conseil communautaire a approuvé le 28 juin 2007 son PLU. Ce programme a pour objet de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logements en assurant une répartition équilibrée de l'offre entre différentes communes de l'agglomération.

La modification du PLU présentée par M. le Maire a été réalisée afin de mettre le document en conformité avec les orientations de la loi du 25 mars 2009 (dite loi Molle).

Le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il a adressé à tous les conseillers municipaux le compte rendu du bureau communautaire du 3 novembre 2011 où est noté le relevé de décisions et l'avis de la commission.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au projet de modification du PLU.*

### QUESTIONS DIVERSES

► Le Maire présente le projet initial de la SA Colomiers Habitat pour la réalisation de logements ainsi que d'un bâtiment recevant logements, 2 commerces et la possibilité d'équiper la superficie restante en salle de judo avec vestiaires. Le Maire précise que cette formule permet l'installation de deux commerces et de réaliser une salle d'activité au sol centralisée par rapport aux différents projets actuels toujours en étude. Le coût d'un tel projet se situe à 430 000 €.

► Le Projet préfabriqué sur le site de la maison petite enfance : 350 000 €.

► La construction en dur au Verger : 475 000 € et il faut ajouter 200 000 € de viabilisation.

Mme NOVAU précise que cette réalisation ouvre droit à des subventions en capital du Conseil Général et permet la vente du terrain.

M. PEYRIERES précise que l'on est plus prêt de l'école que des sites petite enfance au Verger et que le bâtiment aurait une position centrale par rapport au village. De plus, l'accessibilité au bâtiment est bien plus sécurisée.

M. BEAUVILLE s'interroge sur le fait que le prix à la construction des commerces ou de cette salle : sont-ils identiques ? Le Maire répond oui.

M. BEAUVILLE demande le prix de vente du terrain. Le Maire répond 180 000 €.

M. BERGIA indique que le projet est intéressant mais qu'il manque d'harmonie et de modernité. Le Maire précise que l'on a des obligations architecturales dues aux lignes haute tension. M. BERGIA : cela n'empêche pas une réalisation plus moderne. Le Maire répond que nous en sommes qu'à un projet sommaire et que l'on a le temps d'y réfléchir car il faut aussi faire une modification du PLU et cela n'est pas encore acquis.

Le Maire précise qu'on a le temps de réfléchir sur ce projet et qu'on en reparlera au prochain conseil.

► Le Maire fait lecture d'un courrier du Maire de Muret qui donne un accord de principe pour la réalisation d'une étude concernant les aménagements hydrauliques à effectuer sur les atterrissements en Garonne entre les communes de Saubens et Muret.

Le Maire indique qu'il va être mis en place une réunion de travail qui réunira, outre les deux communes, l'agence de l'eau, l'onema, le SMEAT, la DDT afin de déterminer le cahier des charges de cette étude et de désigner l'entité qui assurera la maîtrise d'ouvrage. Cette réunion aura lieu le 9/12/2011 à Saubens.

Le Maire précise que l'on peut remercier le Maire de Muret.

► Le Maire précise que l'on a fait un petit sondage auprès des conseillers municipaux afin de pouvoir retenir les jours et les horaires des réunions du Conseil Municipal. Il a été retenu le mardi à 19h.

Mme NOVAU précise pour des réunions régulières avec un ordre du jour resserré.

► Le Maire fait lecture des remerciements des familles ZULLO et ANGELI des marques de sympathie du Conseil Municipal lors du décès de leurs proches.

► M. HOURCADE précise que la présentation du site de la Mairie est reportée au mardi 29 novembre à 18h30.

► M. BEAUVILLE indique que les travaux de réalisation du bassin d'orage ont débuté et que l'on a pu garder un bon nombre d'arbres. Il précise que les chasseurs envisagent l'agrandissement du bâtiment club house. Le Maire dit qu'avant tout, il faut un permis qui prendra en compte toutes les règles d'accessibilité et recevant du public.

► Mme ROUILHET précise deux dates de manifestations à savoir :

- Soirée primeur : 19/11/2011
- Bourse aux jouets : 27/11/2011

► La ludothèque organise sa soirée jeux de société le 18/11/2011.

► M. BERGIA annonce que la soirée Téléthon est annulée et remplacée par une collecte des jouets au profit du secours catholique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.